



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

apprentissage

Question écrite n° 40492

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre du logement sur les difficultés financières des structures à caractère sanitaire et social, telles que les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), pour accueillir en contrat d'apprentissage des stagiaires des carrières sanitaires et sociales. De nombreux étudiants ne trouvent pas de contrat d'apprentissage, faute de moyens pour les structures accueillantes. En conséquence, il lui demande quelles mesures peuvent être mises en place pour permettre à ces établissements d'accueillir de jeunes étudiants en apprentissage.

Texte de la réponse

L'accueil des jeunes en apprentissage dans les établissements médicosociaux constitue une étape indispensable dans leur cursus de formation et l'acquisition de savoir-faire. L'établissement d'accueil doit proposer un encadrement efficace et une rétribution (en particulier en cas de contrat d'apprentissage) correspondant à la réglementation en vigueur et dans le cadre des moyens financiers qui lui sont alloués. C'est pourquoi, en l'absence de crédits spécifiques dédiés à cette prise en charge, ces dépenses relèvent du budget de fonctionnement courant de l'établissement qui est négocié chaque année avec la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS), devenue direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ou direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40492

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Logement et urbanisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2009, page 668

Réponse publiée le : 6 juillet 2010, page 7642